



## **LA CGT SPECTACLE DENONCE LES SCANDALEUSES INTERPRETATIONS DE PÔLE EMPLOI SERVICES...**

Depuis maintenant plusieurs semaines des informations alarmantes circulent sur Internet concernant diverses interprétations de Pôle Emploi Services s'agissant des annexes 8 et 10 à la convention assurance chômage.

Une nouvelle fois, le Centre National Cinéma Spectacle (CNCS) s'arroge le droit d'interpréter les textes en vigueur de façon brutale et unilatérale.

En substance, le CNCS d'Annecy affirme que les heures de travail effectuées par les artistes en « résidence de création » relèvent exclusivement du régime général et non pas de l'annexe 10. Ceci est inadmissible !

Bien que nous n'ayons pas été directement saisis par les artistes concernés, les syndicats de la Fédération Cgt du Spectacle sont intervenus auprès du CNCS et de l'UNEDIC pour protester et faire cesser cette nouvelle dérive d'Annecy. Selon nos informations, les artistes chorégraphiques en résidence ont vu leurs droits rétablis dans l'annexe 10.

Pour faire cesser les agissements de Pôle Emploi Services, nous avons saisi la direction des services juridiques de l'UNEDIC.

A défaut de réponse satisfaisante, nous interviendrons au Bureau de l'UNEDIC.

*Paris, le 28/03/2011*

- **Pour vous tenir informés à tout moment de l'actualité sociale, notre Fédération met à votre disposition** : son site Internet au [www.fnsac-cgt.com](http://www.fnsac-cgt.com) - Email : [cgtspectacle@fnsac-cgt.com](mailto:cgtspectacle@fnsac-cgt.com)

**FNSAC 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS – Tel. : 01 48 03 87 60**